

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

## ARRETE MUNICIPAL 2025-045 AGT LEVANT L'INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCES A DIVERS BATIMENTS PULICS

Le Maire de la commune de PINS-JUSTARET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 ;

Vu l'arrêté 2025-41AGT en date du 20 mai 2025 portant interdiction temporaire d'accès à divers bâtiments publics ;

Considérant les travaux de sécurisation des faux plafonds et des réseaux électriques qui ont été réalisés dans les bâtiments visés ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1er :

A compter de ce lundi 26 mai 2025 à 0 h 00, l'interdiction d'accès à

- la Maison des Jeunes et des Associations située 11 avenue de Toulouse
- la Salle Polyvalente situé avenue de Toulouse
- la Salle des Fêtes située Chemin de la Croisette

à Pins Justaret est levée.

#### ARTICLE 2 :

Une copie du présent arrêté sera communiquée à Monsieur le sous-préfet de Muret, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Muret, à la Police Municipale.

#### ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 23 mai 2025

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

